

ONEY BANK
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 50.741.215 euros
40, Avenue de Flandre - 59170 CROIX
RCS Lille Métropole 546 380 197

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2018

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui rend compte, notamment, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ou encore des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas se référer à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les raisons de ce choix sont exposées dans le présent Rapport.

C'est dans ces circonstances et afin de respecter les dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise, que nous avons l'honneur de vous soumettre les informations mentionnées au sein de ce Rapport.

I – LISTE DES MANDATS SOCIAUX

(Article L. 225-37-4, 1°, du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1°, du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe (Annexe n°1) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

II – CONVENTIONS ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

(Article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce)

Nous vous informons qu'aucune convention visée par l'article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice.

III – TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

(Article L. 225-37-4, 3°, du code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3°, du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe (Annexe n°2) le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital.

IV – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

(Article L. 225-37-4, 4°, du Code de commerce)

Conformément à l'article R. 225-51-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 12 mars 2002, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD est le Directeur Général de la Société depuis le 21 avril 2009 et Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC est le Président du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2014.

Lors de sa réunion du 22 octobre 2015, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Madame Geneviève VITRE-CAHON, en qualité de Directrice Générale Adjointe. Ainsi, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD et Madame Geneviève VITRE-CAHON assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Société, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

V – COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (Article L. 225-37-4, 5°, du Code de commerce)

1. Composition du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 5°, du Code de Commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'administration composé, à ce jour, de 8 membres :

- Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'Administration
- Jean Louis CLAVEL, Administrateur
- Jérôme GUILLEMARD, Administrateur
- Caroline PERON, Administrateur
- Philippe TAPIE, Administrateur
- Marie TRENTESAUX-LECLERCQ, Administrateur
- Société AUSSPAR, représenté par Thierry FOSSEUX, Administrateur
- Société CELAVI, représentée par Madame Céline LAZORTHES, Administrateur

Conformément à la loi, le Comité d'entreprise est représenté au Conseil d'administration par Madame Véronique COCQUEREZ et Monsieur Montgomery THIBAUT.

2. Missions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, et notamment :

Opérations liées à la gestion courante de la Société

- Les investissements (actifs immobilisés) supérieurs à 5.000.000 (cinq millions) euros
- Les cessions d'actifs immobilisés supérieures à 5.000.000 (cinq millions) euros
- Les cessions de créances en valeur nette supérieures à 50.000.000 (cinquante millions) euros
- Tout contrat ayant pour effet direct ou indirect un engagement de payer d'un montant supérieur à 5.000.000 (cinq millions) euros pour l'intégralité de la durée de l'acte

Opérations liées à l'activité « corporate » de la Société

- La mise en place et les modifications de la Charte d'éthique Groupe/ des Codes de conduite
- Les contrats collectifs d'intéressement et de participation

- Les ouvertures et fermetures de Pays, sur proposition du Directeur Général
- Toute diversification nouvelle, sur proposition du Directeur Général
- Les cessions à des tiers de titres de participation détenus directement ou indirectement qui ont pour conséquence directe ou indirecte une perte de contrôle
- Les contrats de partenariat avec prise de participation capitalistique pour un montant supérieur à 10.000 (dix milles) euros
- Les souscriptions aux augmentations de capital des filiales
- L'octroi de prêts à court terme à des sociétés extérieures au Groupe Oney Bank
- La conclusion de baux ou de crédit-baux portant sur des locaux ayant vocation à servir de siège social et/ou d'agence à la Société d'un montant supérieur à 20.000.000 (vingt millions) euros
- La Vision, le Budget, le Plan consolidé, proposés par le Directeur Général

Opérations liées à l'activité bancaire de la Société

- L'autorisation annuelle des cautions, avals, garanties et lettres de confort ainsi que leurs octrois au-delà des plafonds autorisés
- L'émission auprès de tout investisseur d'un programme de Negotiable European Commercial Paper, ainsi que toute émission au-delà du plafond approuvé annuellement
- L'émission auprès de tout investisseur d'un programme de Negotiable European Medium-Term Note, ainsi que toute émission au-delà du plafond approuvé annuellement
- L'émission, en France ou à l'étranger et dans toutes devises, d'obligations, que ce soit les émissions obligataires stand alone ou les émissions obligataires réalisées dans le cadre du Programme EMTN, ainsi que toute émission au-delà des plafonds approuvés annuellement
- L'émission de certificats de type « Schuldschein », ainsi que toute émission au-delà du plafond approuvé annuellement
- La détermination de la politique financière et de trésorerie
- Les plafonds pour les opérations de couverture des risques

Il est précisé que les opérations mentionnées ci-dessus reprennent les nouvelles règles de gouvernance de la Société telle qu'adoptée lors du Conseil d'administration de la Société du 1^{er} mars 2017.

3. Fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président. La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité motivée, la convocation est adressée au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens de communication.

Les Administrateurs reçoivent les documents et l'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'ensemble des points à l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité motivée, les informations et documents nécessaires aux Administrateurs pour exercer pleinement leur mission leur sont transmis dans les jours qui précèdent la tenue de chaque réunion. Tout membre du Conseil d'administration peut demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires. Il en fait la demande au Président du Conseil.

Un Secrétaire du Conseil, qui peut ne pas être Administrateur, est nommé par le Conseil sur proposition du Président. Il assure le secrétariat du Conseil ainsi que l'établissement des procès-verbaux des séances du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés en application de la législation en vigueur. Que le vote soit à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prédominante.

Le Conseil peut recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour l'organisation de réunions avec des Administrateurs participant à distance. Toutefois, aucun de ces procédés ne peut être utilisé lorsque le Conseil se réunit pour l'établissement et l'arrêté des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du Rapport sur la gestion du groupe.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Suite à l'arrêté du 03 novembre 2014, procédant à la transposition de la Directive CRD IV, le Président du Conseil d'administration est également renforcé dans son rôle de surveillance. Il exerce une mission essentielle de Présidence de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance avec un rôle et une responsabilité accrues, et il est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

4. Comités du Conseil d'administration.

Tel que prévu par l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé la constitution de Comités d'études, composés d'administrateurs, de membres de la direction et d'experts, chargés d'étudier des problématiques particulières, soulevées par le Conseil, pour avis.

Six Comités - le Comité d'accompagnement, le Comité d'audit financier et non-financier, le Comité RH, la Réunion Trimestrielle des Risques et le Comité de trésorerie - sont constitués au sein du Conseil d'administration. Leur composition, leur rôle et leurs missions sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

5. Bilan de l'exercice 2017.

Durant l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réunie à 8 reprises.

Les ordres du jour de ces réunions ont, notamment, portés sur les points suivants :

- **Points Financiers**
 - Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos au 31.12.2016
 - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 31.12.2016
 - Examen et arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2017
 - Proposition d'affectation du résultat
 - Approbation du budget annuel de la Société
 - Renouvellement de l'autorisation de cautions, avals et garanties
 - Autorisation générale d'émission d'obligations
 - Autorisation d'émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN
 - Emission de titres de créances négociables du type Schuldschein
 - Emission de Negotiable European Commercial Paper
 - Emission de Negotiable European Medium-Term Note
 - Autorisation des plafonds pour les opérations de couverture du risque de taux
 - Autorisation des plafonds pour la limitation du risque de contrepartie
 - Autorisations et délégations financières
- **Points Droit des sociétés**
 - Modification de la gouvernance et de la grille des pouvoirs de la Société
 - Modification corrélative de la Délégation de pouvoirs du Directeur Général Adjoint

- Attribution des jetons de présences
 - Proposition de renouvellement du montant de l'enveloppe annuelle de jetons de présence
 - Examen des mandats
 - Point sur la composition des comités
 - Mention des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du code de commerce
 - Examen de la situation au regard de l'article L225-248 du code de commerce
 - Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale
 - Proposition d'augmentation de capital dans le cadre des rééquilibrages annuels et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire
 - Attributions d'actions gratuites et Adoption des Règlements de Plan
 - Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et Adoption du Règlement de Plan
- **Points Réglementaires**
 - Présentation du Rapport 2016 sur le Contrôle interne et la Maîtrise des risques
 - Activités et résultats du contrôle interne et de la conformité (Contrôle interne et risques opérationnels, Conformité et Incidents significatifs)
 - Contrôle des activités externalisées
 - Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité
 - Approbation des limites globales du risque de crédit
 - Evaluation de la situation de liquidité et approbation des limites
 - Autorisation pour la publication des comptes consolidés semestriels
 - Révision du plan préventif de rétablissement
 - Mesure du risque de liquidité (résultats - analyse - niveau de tolérance)
 - Validation des Politiques "Gestion des Risques", "Risque de crédit", et "Risque Opérationnel"
 - Validation du Code de déontologie Groupe Oney Bank
 - Présentation de l'évolution des risques informatiques encourus par Oney Bank et examen de l'adéquation du niveau de sécurité informatique aux exigences des activités de la Société
 - **Points Business**
 - Validation de l'investissement GRC (Gestion de la Relation Client)
 - Validation du projet COMONEA et Augmentation du plafond d'emprunt et de la durée des offres postées
 - Autorisation de Financement de la Société au profit de CETELEM IFN Roumanie
 - Autorisation de souscription à l'augmentation de capital de la société NATURAL SECURITY
 - Autorisation de cession de créances contentieuses au Portugal
 - Augmentation du plafond des cessions de créances France

VI – APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES (Article L. 225-37-4, 6°, du Code de commerce)

Il est rappelé que la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 impose une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration.

A ce titre, le Code de commerce prévoit, en son article L. 225-18-1, que « *lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux* ». Il s'agit là d'une exception à la règle de proportion des administrateurs de chaque sexe à hauteur de 40 % à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale suivant le 1er janvier 2017 ayant à statuer sur des nominations.

En l'espèce, pour le présent Conseil d'administration de la Société composé de trois femmes et de cinq hommes, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux. La composition du Conseil d'administration d'ONEY BANK SA respecte donc le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.

VII – LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L. 225-37-4, 7°, du Code de commerce)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général dispose de la faculté de subdéléguer les pouvoirs qu'il détient à la personne de son choix.

A titre de règlement intérieur, le Directeur Général détient l'ensemble des pouvoirs, sauf ceux expressément réservés au Conseil d'administration, et dans la limite des seuils établis dans le cadre de la gouvernance interne. En effet, certaines opérations, de par leurs montants ou leurs spécificités, nécessitent le contreseing du Directeur Général Adjoint (second dirigeant effectif) ou une autorisation préalable du Conseil d'administration, avant toute mise en œuvre. Une grille interne reprend ces limitations (Annexe n°3).

VIII – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L. 225-37-4, 8°, du Code de commerce)

La loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 instaure une distinction selon que la Société se réfère ou non volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. La Société ne se conformant pas à l'intégralité des recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les raisons légitimes évoquées ci-après, a décidé, conformément à ce que prévoit la loi elle-même, de déclarer qu'elle ne se référerait pas à un tel Code.

L'expérience des administrateurs au sein de la Société, leur très bonne connaissance de son organisation interne, les synergies régulières entre membres de Direction et le nombre réduit des organes de direction simplifient la mise en œuvre des orientations de la Société. Les procédures mises en place facilitent la communication, le travail en commun et par suite, l'efficacité des mesures de contrôle interne. La tenue régulière de Conseil d'administration permet à chaque administrateur d'obtenir facilement les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission – notamment celle de contrôle – et d'échanger sur ce point avec les autres administrateurs et/ou cadres dirigeants de la Société.

En considération de ce qui précède, il est apparu que les recommandations des Codes de gouvernement d'entreprise sont des standards que la Société poursuit mais qui ne sont pas pleinement adaptés à la Société.

IX – MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Article L. 225-37-4, 9°, du Code de commerce)

Conformément au Titre V des Statuts de la Société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Sauf dans le cas où les modalités particulières de convocation sont établies par la loi, les assemblées sont convoquées, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée adressée dans le même délai.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par l'auteur de la convocation. Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un administrateur désigné par le Conseil. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui représentent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

- L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et au moins un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

**X – PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE LEUR MANDAT ET REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
(Articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce)**

Le présent rapport du Conseil d'administration de la Société a été établi en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et suivants et L. 225-100 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, il constitue une section du rapport sur le gouvernement d'entreprise devant être établi par le Conseil d'administration de la Société depuis l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2017. Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint au rapport de gestion mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux présentée dans le présent rapport a été définie par le Conseil d'administration du 23 février 2018.

Le Conseil d'administration a constitué un Comité des Ressources Humaines, composé de trois membres, dont Monsieur Jérôme GUILLEMARD, Administrateur et Président du Comité, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration et Monsieur Philippe GRACIA, Directeur des Ressources Humaines d'IMMOCHAN. Le Comité est également composé de deux invités : le Directeur Général de la Société et la Directrice des Ressources Humaines Groupe Oney Bank. Ce Comité se réunit 2 fois par an.

Il s'appuie, pour établir la structure des rémunérations, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Ces études sont réalisées à partir d'un panel d'entreprises françaises présentant des caractéristiques communes, sélectionnées selon les critères suivants : composition du capital social, exposition internationale, activité commerciale, chiffre d'affaires et effectif total.

Le Comité veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants, notamment rémunération fixe et rémunération variable (rémunération variable individuelle et collective, plan de rémunération long terme en titres, avantages de toute nature, etc.), que ce soit au niveau de la Société comme au niveau du Groupe.

Le présent rapport expose d'abord les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de la société ONEY BANK SA pour l'exercice 2018 au titre de leur mandat, ces principes et critères étant conditionnés à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. (I)

Le présent rapport expose par ailleurs les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017. Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce. (II)

Le présent rapport expose ensuite les informations relatives aux rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société (le « Groupe »). (III)

Enfin, ce rapport présente les projets de résolutions du Conseil d'administration pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2018 résultant de ce qui précède. (IV)

I) Politique de rémunération de la Société pour l'exercice 2018.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle qu'elle figure dans le présent rapport, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Cette présentation est donc suivie d'un vote impératif des actionnaires. Si l'Assemblée Générale Ordinaire émet un avis négatif, les principes et critères précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 mai 2017 continueront à s'appliquer.

Enfin, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération due au titre de l'exercice 2018 mentionnés ci-après est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire devant se réunir après la clôture de l'exercice 2018, des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce.

1. Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

La politique de la Société en matière de rémunération a pour objectif de :

- être en conformité avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur ;
- assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité ;
- assurer un équilibre entre les différents éléments de rémunération dans l'intérêt général du Groupe ;
- garantir un alignement de la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires ;
- aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société ;
- veiller à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants de la Société par comparaison aux performances de l'entreprise ;

2. Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018

(i) Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Rémunération fixe

Au sein du Groupe, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté au sein du Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La Société a vocation à appliquer les mêmes principes de détermination de la rémunération fixe. Toutefois, à ce jour et au vu d'autres rémunérations perçues au sein du Groupe, il n'est pas prévu que le Directeur Général perçoive, de la part de la Société, de rémunération fixe au titre de son mandat pour l'année 2018.

Rémunération variable

Au sein du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une rémunération variable annuelle pour laquelle sont définis des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux, ne pouvant dépasser 170% de leurs enjeux annuels.

Au sein de la Société, pour l'année 2018, au titre de son mandat, le Directeur Général ne devrait pas percevoir de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Toutefois, si une rémunération variable devait être envisagée par la Société, les principes appliqués au niveau du Groupe seraient retenus par la Société. Le Conseil d'Administration définirait alors annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il déterminerait la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

Rémunération exceptionnelle

La Société n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Toutefois, des circonstances très particulières (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une telle rémunération serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil d'Administration. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Rémunération long terme en titres

Le Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés, compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

La politique de rémunération long terme de la Société est adaptée en fonction de la population concernée. Généralement, elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assortie d'une condition de performance économique au sein de la Société (les « *Actions de Performance* »).

Pour le Directeur Général, elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties d'une condition de présence et d'une condition de performance économique consistant depuis 2017 à mesurer sur 4 ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société et à le comparer à un TSR cible fixé par le Conseil d'Administration. Cette condition s'applique de la même manière à tous les cadres dirigeants bénéficiaires de telles attributions. Il en est de même pour les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité de la satisfaction de conditions de performance fixées dans le plan d'attribution par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif, les rémunérations et actions étant prises en compte au niveau du Groupe et non uniquement de la Société.

Le Conseil d'Administration ne procède pas à ces attributions chaque année. Mais s'il le fait, c'est durant les mêmes périodes calendaires, à savoir entre les mois de juin et août, sauf circonstances exceptionnelles.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre la Société. Ce versement serait alors explicité et son montant serait communiqué au moment de sa fixation.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne sont soumis à aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de la Société et ne bénéficient ainsi d'aucune indemnité de non-concurrence, ni d'aucune autre indemnité de cessation des fonctions.

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de mettre en place de telles indemnités qui, le cas échéant, ne pourraient pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable), conformément aux recommandations en vigueur. Le Conseil d'Administration se prononcerait, en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif concerné, sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourrait y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne serait pas due).

Retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient d'aucune retraite supplémentaire.

Avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

(ii) Composantes de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Le Comité s'appuie, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil.

Rémunération fixe

A ce jour et au vu d'autres rémunérations perçues au sein du Groupe, il n'est pas prévu que le Président du Conseil d'administration perçoive, de la part de la Société, de rémunération fixe au titre de son mandat pour l'année 2018.

Rémunération variable

Au sein de la Société, pour l'exercice 2018, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat.

Rémunération long terme en titres

Le Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses mandataires sociaux, compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

La politique de rémunération long terme de la Société est adaptée en fonction de la population concernée. Généralement, elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties d'une condition de performance économique, ce qui est le cas pour le Président du Conseil d'administration. Depuis 2016, cette dernière consiste à mesurer sur 2 ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société et à le comparer à un TSR cible fixé par le Conseil d'Administration. Cette condition s'applique de la même manière à tous les cadres dirigeants bénéficiaires de telles attributions. Il en est de même pour les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs est soumise à la constatation par le Comité de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution.

A titre très exceptionnel, le Conseil d'Administration peut procéder à l'attribution d'actions gratuites non assortie d'une condition de performance par décision motivée. Au titre de l'exercice 2018, il est prévu une attribution gratuite d'actions, non assortie d'une condition de performance, au bénéfice de M. Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'Administration. Cette attribution non conditionnée par des objectifs de performance est exceptionnelle et motivée par la volonté de compenser une dotation qui était prévu pour 2017 mais qui n'a pas eu lieu.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social non exécutif, les rémunérations et actions étant prises en compte au niveau du Groupe et non uniquement de la Société.

Le Conseil d'Administration ne procède pas à ces attributions chaque année. Mais s'il le fait, c'est durant les mêmes périodes calendaires, à savoir entre les mois de juin et août, sauf circonstances exceptionnelles.

Retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ne bénéficient d'aucune retraite supplémentaire.

Avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

II) Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus au titre de l'exercice 2017.

1. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD

Rémunération fixe

Ainsi que nous vous l'avons exposé dans notre rapport du 2 mai 2017 sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (le « *Rapport Say on Pay 2017* »), Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération fixe pour l'année 2017 de la part de la Société au titre de son mandat.

Rémunération variable

Ainsi que nous vous l'avons exposé dans notre Rapport Say on Pay 2017, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération variable pour l'année 2017 de la part de la Société au titre de son mandat.

Rémunération exceptionnelle

Au sein de la Société, pour l'année 2017, aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée à Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, aucune circonstance particulière n'en justifiant le versement.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Conformément aux principes exposés dans le cadre de notre Rapport Say on Pay 2017, aucune indemnité de départ ou indemnité de non concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, au titre de son mandat dans la Société durant l'exercice 2017.

Retraite supplémentaire

Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire au cours de l'exercice 2017.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé au cours de l'exercice 2017 au Directeur Général.

Rémunération long terme en titres

- ***Plan d'attribution d'Actions de Performance***

Le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 a décidé de faire bénéficier à Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, d'un plan d'attribution gratuite d'actions attribuables sous condition de présence et de performance (le « *Plan JPV 1* »).

La mesure de la performance est basée sur la croissance moyenne de la valeur de la Société au cours des exercices clos entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2020, calculée sur la base d'un TSR conformément aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2017. Le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées définitivement au Directeur Général est déterminé en fonction du niveau de réalisation de la condition de performance dans les conditions fixées au Plan JPV 1.

Le Directeur Général pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 12 octobre 2017 au 30 juin 2021 inclus, soit le 1^{er} juillet 2021 sous réserve de satisfaire les conditions de performance et de présence visées ci-dessus.

Le Directeur Général a la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de la date d'attribution définitive des actions, période qui ne pourra excéder le 30 juillet 2023.

Au cours de l'exercice 2017, aucune Action de Performance n'a fait l'objet d'une attribution définitive à M. Jean-Pierre VIBOUD.

- ***Autre Plan d'attribution d'actions gratuites***

Le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 a également décidé de faire bénéficier au Directeur Général, M. Jean-Pierre VIBOUD, d'un second plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan JPV 2* »).

Aux termes du Plan JPV 2, le Directeur Général pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 12 octobre 2017 au 12 octobre 2018 inclus, soit le 13 octobre 2018. L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence dans la Société en qualité de salarié et/ou de titulaire d'un mandat social de la Société. Elle n'est subordonnée à aucune condition de performance.

A compter du 13 octobre 2018, le Directeur Général sera tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an, puis aura la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée supplémentaire d'un an, ne pouvant excéder le 30 novembre 2020.

- ***Stock-options***

Au titre de l'exercice 2017, il n'a été procédé à aucune attribution d'options d'achat ou de souscription d'action au bénéfice de M. Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général.

2. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2017 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC

Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'a été octroyé au Président du Conseil d'administration par la Société au titre de l'exercice 2017.

Rémunération fixe

Conformément au Rapport Pay on Say 2017, Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération fixe de la part de la Société au titre de son mandat pour l'année 2017.

Rémunération variable

Conformément au Rapport Pay on Say 2017, Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'administration, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle de la part de la Société au titre de son mandat pour l'année 2017.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée au Président du Conseil d'administration de la part de la Société au titre de son mandat pour l'année 2017.

Rémunération long terme en titres

Au cours de l'exercice 2017, le Président du Conseil d'administration n'a été désigné bénéficiaire d'aucun plan d'attribution d'action gratuite ni d'option de souscription ou d'achat d'actions au sein de la Société.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Aucune indemnité de départ ou indemnité de non concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'administration, au titre de son mandat dans la Société durant l'exercice 2017.

Retraite supplémentaire

Le Président du Conseil d'administration ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire au cours de l'exercice 2017.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé au cours de l'exercice 2017 au Président du Conseil d'administration.

III) Informations relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux par la Société, les entités contrôlant la Société ou sous le contrôle de la Société.

Conformément aux articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport expose ci-dessous la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société, les entités contrôlant la Société ou sous le contrôle de la Société aux mandataires sociaux de la Société, y compris leurs éléments fixes, variables et

exceptionnels ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

1. Rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Il est rappelé que Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société Auchan Holding, société contrôlant la Société.

Aussi, au titre de l'exercice 2017, Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, ont perçu une rémunération de la part de la société Auchan Holding.

2. Rémunérations versées aux administrateurs.

Lors du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017, il a été attribué, à titre de jetons de présence, aux administrateurs, la somme de 88.130 euros BRUT.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération ou avantage de toute nature.

IV) Résolutions du Conseil d'administration pour approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018.

Les résolutions suivantes sont arrêtées par le Conseil d'administration pour approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018 :

RESOLUTION (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2018*).

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, en application de l'article L.225-37- 2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leurs mandats de Président du Conseil d'administration, à M. Xavier DELOM DE MEZERAC et de Directeur Général, à M. Jean-Pierre VIBOUD au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général*).

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 en raison de leurs mandats de Président du Conseil d'administration, à M. Xavier DELOM DE MEZERAC et de Directeur Général, à M. Jean-Pierre VIBOUD, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.



ANNEXE N°1

**LISTE DES MANDATS SOCIAUX
(Article L. 225-37-4, 1°, du code de commerce)**

<u>Nom mandataire</u>	<u>Sociétés</u>	<u>Fonctions</u>
CLAVEL Jean-Louis	ONEY BANK	Administrateur
	AUCHAN HOLDING	Membre du Conseil de Surveillance
DELOM de MEZERAC Xavier	A-RT RETAIL HOLDINGS LIMITED	Représentant permanent d'AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL, Managing Director
	AUCHAN CHINA H.K. LTD	Président du Conseil d'Administration
	AUCHAN COORDINATION SERVICES	Président du Conseil d'Administration Administrateur
	AUCHAN HOLDING	Membre du Directoire
	CONCORD CHAMPION INTERNATIONAL	Administrateur
	FANTASAK	Représentant permanent d'AUCHAN HOLDING, Présidente
	GESARE	Président du Conseil d'Administration Administrateur
	HAKRAYE	Représentant permanent d'AUCHAN HOLDING, Présidente
	IMMOCHAN COORDINATION SERVICES	Administrateur
	ONEY BANK	Président du Conseil d'Administration Administrateur
	RT-MART HOLDINGS LTD	Membre du Conseil de Surveillance
	RT MART INTERNATIONAL	Représentant permanent de MONICOLE BV, Administrateur/ Superviseur
	SUN ART RETAIL GROUP LIMITED	Administrateur
		Membre du Comité Audit
	SOFINEX	Représentant permanent d'AUCHAN HOLDING, Présidente
	SOSEK	Représentant permanent d'AUCHAN HOLDING, Présidente
	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES TERRES DE CANON	Gérant
	OOSTERDAM B.V.	Membre du Conseil de Surveillance
	SCI DU ROY	Gérant
	FOSSEUX Thierry	ONEY BANK
AUCHAN HOLDING		Représentant permanent d'AUSSPAR, Membre du Conseil de surveillance
AUSREAL		Représentant permanent de la société AUSSPAR, Administrateur de DAMBURG, elle-même Administrateur d'AUSREAL
GMP.B		Représentant permanent de la société AUSSPAR, Administrateur d'ASTRID, elle-même Administrateur de GMP.B
SCI THIPIEDOU		Gérant
GUILLEMARD Jérôme	AUCHAN COORDINATION SERVICES	Administrateur
	ONEY BANK	Administrateur
	CADRISOCHA SCI	Gérant
	ONEY HOLDING LIMITED	Administrateur
	Oney Life (PCC) Limited	Administrateur
	ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Administrateur
	ONEY BANK	Administrateur

LAZORTNES Céline	LEETCHI	Président du Directoire
	CELAVI	Président
	PUMPKIN	Membre du Conseil de surveillance
	MANGOPAY	Membre du Conseil d'administration
	LEETCHI	Président du Directoire
	CELAVI	Président
	PUMPKIN	Membre du Conseil de surveillance
	MANGOPAY	Membre du Conseil d'administration
LECLERCQ Marie	ONEY BANK SA	Administrateur
	FCP VAL ONEY	Membre du Conseil de surveillance
PERON Caroline	ONEY BANK	Administrateur
TAPIE Philippe	COLAM	Administrateur
	ONEY BANK	Administrateur
	FONDATION ENTREPRENDRE	Administrateur
	GROUPE MAISONS DE FAMILLE (GMF)	Directeur Général
	MAISONS DE FAMILLE France	Représentant permanent de GMF, Président
	SCI FONCIERE MDF	Gérant
	LA VILLA	Représentant permanent de GMF, Membre du Conseil d'Administration
	PLANIGER	Représentant permanent de GMF, Président du Conseil d'Administration
	MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	MAISON DE FAMILLE LA CERISAIE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	LE VERGER	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Président
	MAISON DE FAMILLE MONTPELLIER	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	LES JARDINS D'OLYMPIE	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	SAS MDF HAUTS DE SEINE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Président
	SCI MDF ILE DE FRANCE	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	SCI SAINT REMY	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	SAS MDF CHÂTEAU DE CHAMBOURCY	Représentant permanent de Maisons de famille France, Président
	MAISON DE FAMILLE L'OASIS	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	SNC VILLA LECOURBE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	MAISON DE FAMILLE LES EAUX VIVES	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	MAISON DE FAMILLE VILLA CONCORDE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	SCI MDF ASNIERES	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	SCI MDF COLLONGES	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA RESIDENCE ANTINEA	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	LA REDORTE	Représentant permanent de Maisons de famille France, Président
	MAISON DE RETRAITE SOLEIL D'OR	Représentant permanent de Maisons de famille France, Président

	SCI DE LA VALLEE DU GAPEAU	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	MAISON DE FAMILLE BASTIDE GURANS	Représentant permanent de GMF, Président
	DE LA BELLE GENSIERE	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	MAISON DE FAMILLE DE L'AVE MARIA	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	SCI WARDRECQUES	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	MAISON DE FAMILLE LES ETANGS	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	MAISON DE FAMILLE LES VALLEES	Représentant permanent de Maisons de famille France, Gérant
	MAISON DE FAMILLE DU PARC	Représentant permanent de Maisons de famille France, Président
	SCI DEBUSSY	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	SCI MANCELLES	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
	SCI LETEMPLE	Représentant permanent de la SCI Foncière MDF, Gérant
VIBOUD Jean-Pierre	ARMONEY	Président du Conseil de Surveillance
	FIA-NET	Administrateur
	NATURAL SECURITY	Président
	NATURAL SECURITY	Représentant permanent (ONEY BANK), Administrateur
	NATURAL SECURITY ALLIANCE	Administrateur et Président du Conseil
	ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING COMPANY	Administrateur
	ONEY BANK	Directeur général
	ONEY INVESTMENT	Représentant permanent (ONEY BANK), Président
	ONEY POLSKA	Membre du Conseil
	ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC S.A.U	Représentant permanent (ONEY BANK), Président du Conseil
	ONEY UKRAINE	Membre du Conseil de Surveillance

ANNEXE N°2

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL
(Article L. 225-37-4, 3°, du code de commerce)**

Date de l'AG ayant délégué sa compétence	Nature de l'augmentation du capital envisagée	Montant de l'augmentation du capital envisagée	Modalités de l'augmentation du capital	Durée de la délégation de pouvoirs	Réunion du CA constatant la réalisation de l'augmentation du capital
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Oneybank S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2017
Oneybank S.A.
40, avenue de Flandre - 59170 Croix
Ce rapport contient 40 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Oneybank S.A.

Siège social : 40, avenue de Flandre - 59170 Croix
Capital social : €.50 471 215

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Oney Bank S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié

De par son activité d'établissement de crédit spécialisé dans le crédit à la consommation, Oney Bank constitue des dépréciations destinées à couvrir les créances sur la clientèle de particuliers pour lesquels il existe un risque avéré de non-recouvrement. Comme détaillé dans la note II.B.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, ces dépréciations sont calculées selon des modèles statistiques qui, à partir de données historiques de recouvrement sur des portefeuilles de créances homogènes de même nature, déterminent les flux futurs attendus de ces créances.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations, qui s'élèvent à 289,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, constitue un point clé de l'audit des comptes annuels en raison du recours à la modélisation statistique dont la pertinence des évaluations dépend de la méthodologie appliquée et de la qualité des données historiques utilisées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à :

- Analyser la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le montant des dépréciations ;
- Apprécier le processus de détermination des dépréciations, de surveillance et de validation des modèles mis en place par la direction, et les ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- Tester par sondage la qualité des données utilisées dans les modèles de dépréciation ;
- Tester, sur la base d'un échantillon, le calcul arithmétique des dépréciations ;
- Analyser la cohérence des taux de dépréciation issus des modèles et vérifier leur correcte application dans les comptes au 31 décembre 2017.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des parts dans les entreprises liées s'élève à 88,5 millions d'euros.

Les parts dans les entreprises liées sont comptabilisées à leur coût d'achat hors frais d'acquisition, comme précisé dans la note II.E de l'annexe aux comptes annuels.

A la clôture de l'exercice, les parts dans les entreprises liées sont évaluées à leur valeur d'utilité, qui est basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés et attendus de la détention continue de ces titres.

Nous avons considéré que l'évaluation des parts dans les entreprises liées constitue un point clé de l'audit, car la détermination de leur valeur d'utilité est basée notamment sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à :

- Analyser les modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs avec les budgets et prévisions approuvés par le Conseil d'Administration et au regard des environnements économiques dans lesquels opère Oney Bank ;
- Tester, sur la base d'un échantillon, le calcul arithmétique.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En

conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises ni de l'exactitude et de la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Oney Bank S.A. par l'assemblée générale du 29 mai 1992 pour le cabinet KPMG S.A. et du 15 avril 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos

travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 12 mars 2018



Christophe Coquelin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2018



Alexandre Decrand
Associé

COMPTES ANNUELS

Société : ONEY BANK SA

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : 40 AVENUE DE FLANDRE 59170 CROIX

Date de clôture : 31/12/2017

Note : l'ensemble des comptes est présenté en milliers d'euros.

BILAN

ACTIF	31.12.2017	31.12.2016
Caisse, Banques Centrales, CCP	350.257	299.574
Créances sur les Etablissements de Crédit	270.440	330.029
A vue	81.719	84.956
A terme	188.721	245.073
Créances sur la Clientèle	1.408.753	1.302.440
Autres concours à la clientèle	1.408.753	1.302.440
Actions et autres titres à revenu fixe	742.590	759.931
Participations	2.015	2.357
Parts dans les entreprises liées	88.514	94.254
Immobilisations incorporelles	12.061	7.652
Immobilisations corporelles	39.503	41.490
Actions propres	1.454	461
Autres actifs	26.119	25.736
Comptes de régularisation	295.910	309.729
TOTAL DE L'ACTIF	3.237.615	3.173.653

HORS BILAN	31.12.2017	31.12.2016
ENGAGEMENTS DONNES	4.217.293	4.032.791
Engagements de financement	4.163.160	3.983.101
Engagements en faveur des établissements de crédit	128.670	78.823
Engagements en faveur de la clientèle	4.034.490	3.904.278
Engagements de garantie	54.133	49.690
Engagements d'ordre de la clientèle	4.135	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	49.998	49.690
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

PASSIF	31.12.2017	31.12.2016
Banques Centrales, CCP		
Dettes envers les Etablissements de Crédit	709.297	786.210
A vue	3.645	6.389
A terme	705.652	779.821
Opérations avec la clientèle	1.141.031	534.835
A vue	147.225	125.371
A terme	993.806	409.464
Dettes représentées par un titre	580.535	1.064.955
Emprunts obligataires	200.635	350.988
Autres dettes représentées par un titre	379.901	713.967
Autres passifs	153.621	133.373
Comptes de régularisation	107.143	126.977
Provisions	2.052	3.784
Dettes subordonnées	1	1
Capitaux propres	543.935	523.518
Capital souscrit	50.741	50.602
Prime d'émission	56.781	55.214
Prime de Fusion	8.692	8.692
Réserves	391.062	306.652
Provisions réglementées	2.124	1.868
Report à nouveau	116	104
Résultat de l'exercice	34.418	100.385
TOTAL DU PASSIF	3.237.615	3.173.653

HORS BILAN PASSIF	31.12.2017	31.12.2016
ENGAGEMENTS RECUS	1.460.715	1.174.306
Engagements de financement	1.451.310	1.152.540
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	1.000.212	900.192
Engagements reçus de la clientèle	451.097	252.348
Engagements de garantie	41	21.766
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	41	21.766
Engagements sur titres	9.364	11.348
Titres à recevoir	9.364	11.348

COMpte DE RESULTAT

Postes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	181.149	138.369
Intérêts et charges assimilées	-22.191	-19.086
Revenu des titres à revenu variable	31.599	50.514
Commissions (produits)	101.613	83.119
Commissions (charges)	-34.870	-29.708
Résultat sur portefeuille de négociation	0	0
Résultat sur portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire	37.421	40.558
Autres charges d'exploitation bancaire	-844	-2.498
PRODUIT NET BANCAIRE	293.878	261.267
Charges générales d'exploitation	-188.174	-132.868
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	-6.777	-5.074
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	98.927	123.325
Coût du risque	-51.972	-26.300
RESULTAT D'EXPLOITATION	46.955	97.025
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-8.629	9.665
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	38.326	106.690
Résultat exceptionnel avant impôt	-803	-714
Impôt sur les bénéfices	-2.849	-5.925
Dotations / reprises de provisions réglementées	-256	334
BENEFICE TOTAL DE L'EXERCICE	34.418	100.385

NOTES ANNEXES
AUX COMPTES SOCIAUX DE ONEY BANK SA

I. FAITS SIGNIFICATIFS

- ONEY BANK SA a pris une participation dans :
 - FIVORY SAS (siret 534 851 712) pour 113 340 actions passant sa détention à 2% du capital.

Et cédé des participations dans :

- FIVORY SA (siret 330 623 414) pour 19 000 actions passant sa détention à 2 % du capital,
 - PHOCEIS SAS (Siret 443 358 411) pour l'ensemble de ses parts soit 717 actions.
- ONEY BANK SA a reçu un montant total de 31,59 M€ de dividendes de ses filiales étrangères sur l'année 2017. Elle a elle-même versé à sa maison mère 15,4 M€ de dividendes.

Concernant les filiales :

▪ France

- ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation des titres de la société ONEY Service à hauteur de 69 K€.
- ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation des titres de la société Flash N Pay pour un montant de 935 K€.
- Création de la filiale FLANDRE INVESTMENT (Siret 830 692 422) au capital de 5K€ intégralement détenu par ONEY BANK SA.
- ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation des titres de la société Natural Security à hauteur de 51 K€. ONEY BANK SA a souscrit à l'augmentation de capital de Natural Security à hauteur de 39 K€ en décembre 2017
- ONEY BANK SA a accordé une subvention à titre commercial de 2 200 K€ à sa filiale ONEY TECH.

▪ Italie

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation de titres de la société Oney Italie pour un montant de 642 K€.

▪ Ukraine

La société Oney Ukraine a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 71 K€ intégralement souscrite par ONEY BANK SA.

ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation sur les titres de la filiale Oney Ukraine à hauteur de 108 K€.

▪ **Pologne**

La société Oney Pologne a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 2 105 K€ intégralement souscrite par ONEY BANK SA.

▪ **Russie**

ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation des titres de la société Géfirus pour un montant de 573 K€.

▪ **Roumanie**

La société Oney Roumanie a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 500 K€ intégralement souscrite par ONEY BANK SA.

▪ **Chine**

ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation des titres de la société Chine pour un montant de 7,3 M€.

II. PRINCIPES COMPTABLES

A. Présentation des comptes

Les états financiers de ONEY BANK SA arrêtés au 31 Décembre 2017 sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes de ONEY BANK SA n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthode comptable ou de présentation par rapport à l'exercice précédent à l'exception :

- Du reclassement suivant au compte de résultat de Coût du risque à PNB pour les reprises de décote ; (Y compris Portugal)

	2017	2016 corrigé	2016 publié
PNB - Intérêts auprès de la clientèle	76.408	42.551	37.830
Coût du risque - Dépréciations nettes sur opérations avec la clientèle (y compris sur créances Neiertz)	51.972	52.001	47.280

L'écriture de fusion Portugal est contenu dans l'année 2016 à hauteur de 20.478 K€

- Du reclassement suivant sur le Hors Bilan :

	2017	2016 corrigé	2016 publié
HB -Actif -Engagements financement en faveur de la clientèle	4.034.490	3.904.049	3.904.278
HB -Actif -Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	4.135	15.501	0
HB -Actif -Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédits	49.998	34.189	49.690
HB -Passif- Engagement reçus établissement de crédit	1.000.212	953.692	900.192
HB -Passif- Engagement reçus de la clientèle	451.097	251.193	252.348
HB -Passif- Engagement de garantie reçus d'établissement de crédit	41	41	21.766

Les conventions comptables générales appliquées à ONEY BANK SA sont dans le respect du principe de prudence :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Conformément à la législation en vigueur, les dotations et reprises de dépréciations/provisions sont présentées en produit net bancaire, en résultat d'exploitation ou en résultat exceptionnel selon leur nature.

B. Créances sur la clientèle

1. Généralités

ONEY BANK SA applique le règlement du CRC 2014-07.

1.1. Définition des créances

Les crédits à la clientèle portés au bilan comprennent : le capital restant dû à la date d'arrêté, auquel s'ajoutent les intérêts, indemnités et primes d'assurances échus, ainsi que ceux qui sont courus et non échus à cette même date.

Les intérêts et agios sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

1.2. Définition des créances douteuses

Les créances douteuses sont les créances présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- Lorsque la situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- S'il existe des procédures contentieuses.

L'application du règlement CRC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit à constater la contagion et à traiter distinctement les créances restructurées.

La contagion est appliquée et consiste à étendre à toutes les créances d'un client le statut de douteux dès lors qu'au moins une de ses créances est douteuse.

Parmi les encours douteux, ONEY BANK SA distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

1.3. Dépréciation des créances

Dès lors qu'un encours de crédit présente un risque avéré, une dépréciation est constituée. Les encours servant de base à l'élaboration de ces dépréciations sont segmentés en fonction du degré de retard et de la situation des différents comptes. Les flux futurs attendus sont estimés selon une approche statistique fonction des données historiques d'encaissement sur ces différentes segmentations.

L'approche statistique s'appuie sur le système de notation interne de ONEY BANK SA, basé sur une segmentation de l'encours ainsi que sur le nombre de mensualités impayées. La segmentation de l'encours de ONEY BANK SA, est définie en fonction de la situation de la créance dans le système de gestion de ONEY BANK SA.

Conformément au CRC 2014-07, les dépréciations sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux futurs attendus actualisés :

- Au taux d'intérêt d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ;
- Au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variables.

L'ensemble des dépréciations vient en déduction des encours douteux non compromis ou douteux compromis inscrits à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses sont dépréciés dès leur comptabilisation.

Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées en coût du risque.

1.4. Décôte

En application de l'article 6 du règlement CRC 2014-07 une décote relative aux créances restructurées est constituée. Elle concerne pour l'essentiel des créances issues du surendettement.

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

La décote est calculée sur les encours sains et représente le manque à gagner actualisé entre le nouveau taux de la créance et le taux initial du prêt.

La décote est enregistrée en coût du risque au moment de sa constitution. Les reprises de décote sont enregistrées en coût du risque.

Au bilan, elle est inscrite en minoration des encours.

1.5. Passage en pertes

Les modalités de passage en pertes ou la définition des créances irrécouvrables (article 24 du CRC 2014-07 relatif au traitement du risque de crédit) sont les suivantes :

- Les créances à la clientèle sont passées en perte en contrepartie du coût du risque lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé ;
- Ce caractère est confirmé lorsque les opérations de recouvrement automatique, amiable, précontentieux et contentieux (interne et externe) ne permettent pas de récupérer les sommes prêtées et que l'insolvabilité définitive du client est reconnue.

1.6. Commissions sur activités de crédit

Conformément au règlement CRC 2014-07, les commissions sur prestations financières sont rapportées au résultat de la manière suivante :

- les cotisations cartes sont étalées sur la durée de validité des cartes ;
- les commissions à caractère d'intérêt sont étalées prorata temporis ;
- les commissions liées à l'octroi de crédit versées aux apporteurs d'affaires sont étalées linéairement sur la durée de vie des opérations (ces commissions sont enregistrées dans la marge d'intérêt) ;
- les autres commissions sont enregistrées en produits ou charges immédiatement.

2. Cession de créances dans le cadre d'une opération de titrisation

ONEY BANK SA procède à des opérations de titrisation de créances par le biais d'un fonds commun de titrisation de créances revolving. Ce fonds, à compartiments, est rechargeable tout au long de sa vie.

ONEY BANK SA a souscrit l'intégralité des obligations émises par le fonds.

Dans le cadre du FCT, les titres détenus correspondent à des obligations ABS (Asset Backed Securities).

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Dès lors que les créances cédées au fonds font l'objet d'un impayé, ONEY BANK SA déprécie les obligations (ONEY BANK étant tenu de reprendre les créances défallantes).

Cette dépréciation à l'actif est inscrite en déduction du poste Obligations et autres titres à revenu fixe et au compte de résultat en coût du risque.

C. Créances et dettes envers les établissements de crédit

Les crédits et les dettes (interbancaires, clientèles et titres) sont portés au bilan pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sont portés prorata temporis en compte de créances ou dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat afin de respecter le principe d'indépendance des exercices.

D. Immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux, dans des conditions ordinaires ;
- à leur coût de production, pour celles produites par l'entreprise ;
- à leur valeur vénale, pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Les frais d'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges.

ONEY BANK SA applique le règlement CRC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable du relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Chaque immobilisation est amortie unitairement en fonction de sa durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif.

Immobilisations corporelles

Constructions :	de 8 à 40 ans,
Agencements, aménagement et sécurité :	de 6 ans 2/3 à 10 ans,
Autres immobilisations :	de 3 à 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur trois ans, avec constatation en amortissement dérogatoire d'un amortissement fiscal sur douze mois.

E. Portefeuille de titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- Titres de transaction : Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
 - ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si ONEY BANK SA a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.
- Titres de placement : Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.
 - Actions et autres titres à revenu variable : Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres ;
 - Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
 - ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si ONEY BANK SA a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.
- Titres d'investissement Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels ONEY BANK SA a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.
 - Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme : Il s'agit d'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de ONEY BANK SA, et notamment ceux répondant aux critères suivants :
 - titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec ONEY BANK SA, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;

- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de ONEY BANK SA ;
- autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par ONEY BANK SA, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité (à savoir la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de la détention continue de ces titres). Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

1. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : notamment titres de créances négociables et titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité au cours de l'exercice d'émission. La commission d'arrangement de l'EMTN émis en octobre 2016 (soit 50 K€) a été étalée sur 3 ans. Les primes d'émission sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus de dettes subordonnées dans les comptes.

F. Engagements de retraite et autres avantages au personnel à long terme

La société externalise la gestion d'une partie des indemnités de fin de carrière de son personnel.

Au 31 décembre 2017, le montant du fonds constitué est de 1 696 K€ pour un montant total d'engagements de 3 880 K€.

Aucune provision complémentaire n'est comptabilisée à la clôture dans les comptes sociaux.

G. Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers sont constituées d'opérations fermes et conditionnelles sur instruments de taux d'intérêt destinées à couvrir le risque global de taux d'intérêt et sont comptabilisées conformément au CRC 2014-07.

Quelques opérations sur instruments financiers portent sur des instruments de taux d'intérêt et de change combinées, destinées à couvrir le risque de change et de taux sur des financements intra-groupe accordés à nos filiales opérant en devises.

L'utilisation d'instruments dérivés de taux d'intérêts a pour principal objet de réduire l'exposition de la société à l'évolution des taux d'intérêts sur sa dette, constituée principalement de ressources à taux variable. Certains instruments dérivés de taux d'intérêts visent à couvrir des opérations de financement des filiales.

Les charges et produits d'intérêts relatifs aux instruments financiers sont rapportés dans les résultats, prorata temporis, sur la durée de vie des opérations.

H. Exposition aux risques en zone Euro

Au 31 décembre 2017, ONEY BANK SA ne détient aucun titre de dette souveraine de quelque pays que ce soit, et n'est donc pas exposée au risque souverain.

I. Parties liées

ONEY BANK SA applique le CRC 2014-07 sur l'information relative aux parties liées. Sont visées par ce règlement les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché étant donné :

- Qu'une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes ; le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction ;
- Que les conditions peuvent être considérées comme "normales" lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Sur la base de cette définition, ONEY BANK SA n'a aucune transaction à présenter

J. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change et les swaps financiers de devises sont comptabilisés conformément au CRC 2014-07.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

K. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Caractéristique du Plan d'options émis par la société ONEY BANK :

- Les options sont indisponibles pendant une période de 4 ans à compter de la date d'attribution ;
- Les options sont exerçables sur une période allant selon les plans du 1^{er} juin au 15 Juillet, lors de l'exercice du plan ;
- La condition attachée à l'exercice des options est une présence effective et continue au sein de la société émettrice ou l'une de ses filiales. Toute suspension de contrat intervenant pour une autre raison que la maladie ou la maternité emporte caducité des droits à options (et tout autre condition spécifique à la société émettrice).
D'autre part, pour les bénéficiaires expatriés, il faut que leur mission à l'expatriation ait été menée à son terme. Tout retour anticipé implique la caducité des droits à options.
- Le prix de l'exercice se comprend comme un prix coupon détaché. La levée d'options intervient dans tous les cas après le détachement du coupon.
- Les titres souscrits par les bénéficiaires d'options font l'objet d'une inscription au registre des mouvements de titres de la société ONEY BANK.

	PLAN AGA 2016/2018	PLAN 2017/2021	PLAN AGA 2017/2018	PLAN AGA 2017/2021
Date d'attribution	24 Août 2016	12 Octobre 2017	12 Octobre 2017	12 Octobre 2017
Nombre d'options attribuées	1 173	6 591	1 201	7 898
Prix d'exercice	0 €	428.99 €	0 €	0 €
Nombre d'options restantes N-1	1173	NA	NA	NA
Nombre d'options devenues caduques en N	0	304	NA	NA
Nombre d'options restantes N	1 173	6 287	1 201	7 898

III. NOTES SUR LE BILAN

A. Créances à terme sur établissements de crédit

Postes	<= 3 mois	3 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Créances à terme sur les établissements de crédit	79.589	65.258	43.874	0	188.721	245.073
Principal	79.589	63.936	43.874	0	187.400	244.425
Dont entreprises liées	78.939	63.936	43.874	0	186.750	243.775
Créances rattachées	1.321				1.321	648

B. Créances sur la clientèle

Postes	<= 3 mois	3 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2017	Dont Portugal	TOTAL 2016	Dont Portugal
Encours sains	447.644	328.988	517.885	42.731	1.337.248	289.971	1.229.268	261.981
Encours sains (capital)	442.429	328.988	517.885	42.731	1.332.033	287.537	1.224.245	259.595
Dont encours restructurés	2.657	7.021	25.686	823	36.186	5.265	30.084	5.265
Créances rattachées	5.214				5.214	2.434	5.023	2.386
Encours douteux	48.642	104.288	198.097	9.770	360.797	86.167	381.550	88.529
Encours douteux compromis	23.895	49.556	85.922	7.821	167.194	65.101	208.796	83.481
Encours douteux non compromis	24.747	54.732	112.175	1.949	193.603	21.065	172.754	5.049
Encours brut global	496.286	433.276	715.982	52.501	1.698.045	376.137	1.610.817	350.510
Dépréciation					-289.292	-67.195	-308.378	-68.013
Encours créances sur la clientèle					1.408.753	308.942	1.302.440	282.498
Encours douteux / encours brut					21,25%		23,69%	
Dépréciation / Encours douteux					80,18%		80,82%	

C. Titres à revenu fixe

Postes	<= 3 mois	3 mois < D <= 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Titres à revenus fixes	11.859	730.731	0	0	742.590	759.931
Obligations A FCT OneyCord	90	536.400			536.490	536.490
Obligations B FCT Oneycord	163	114.540			114.703	114.703
Obligations C FCT Oneycord	11.606	50.391			61.996	79.337
Compte de reserve FCT		29.400			29.400	29.400

D. Participations et Parts dans les entreprises liées

1. Tableau de variation des Titres de participation et des Parts dans les entreprises liées

Titres	Valeur début d'exercice	+	-	Valeur fin d'exercice	Dépréciation début exercice	+	-	Dépréciation fin d'exercice	Valeur nette des titres
ACCORD FIN ESPANA	64.601			64.601				0	64.601
ACCORD Italie	34.454			34.454	33.649		642	33.007	1.447
ONEY MAGYARORSZAG	2.317			2.317				0	2.317
ONEY HOLDING LIMITED	10.000			10.000				0	10.000
ONEY UKRAINE	1.015	71		1.086	907	108		1.015	71
ONEY POLOGNE	638	2.106		2.744				0	2.744
GEFIRUS SAS	8.615			8.615	6.256	573		6.829	1.786
ONEY ROUMANIE	1.390	500		1.890				0	1.890
ONEY ABC (Chine)	8.442			8.442		7.367		7.367	1.075
ONEY COURTAGE	999			999	930	69		999	0
NATURAL SECURITY	5.581	39		5.620	5.414	51		5.465	155
ONEY INVESTMENT	22			22				0	22
ONEY LIFE PCC LIMITED	0			0				0	0
ONEY INSURANCE LIMITED	0			0				0	0
ONEY TECH	2.400			2.400				0	2.400
FLASH'N PAY	3.250			3.250	2.315	935		3.250	0
FLANDRE INVESTMENT	0	5		5				0	5

Parts dans les entreprises liées	143.726	2.721	0	146.447	49.471	9.103	642	57.932	88.514
PHOCEIS	186		186	0				0	0
VISA	1.250			1.250				0	1.250
GIE AIT	0			0				0	0
SWIFT	62			62				0	62
FGDR	5		5	0				0	0
FIVORY SA	800		400	400				0	400
FIVORY SAS	54	289		343		40		40	303
Titres de participation	2.357	289	591	2.055	0	40	0	40	2.015
TOTAL	146.083	3.010	591	148.502	49.471	9.143	642	57.972	90.528

2. Titres des Filiales

Titres	Capital	% capital	Capitaux propres hors capital	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires PNB	Résultat 2017 en €	Dividendes encaissés en €
ONEY Espagne	42.000	100,00%	20.111	64.601	64.601	143.520	52.358	12.742	11.000
ONEY Italie	120	100,00%	5.367	34.454	1.447		2.505	349	250
GEFIRUS	14.359	60,00%	-11.350	8.615	1.786		440	-508	
ONEY SERVICES	32	100,00%	-16	999	0		0	-2	
ONEY HOLDING LIMITED	10.000	100,00%	10.920	10.000	10.000		15.088	21.884	18.262
ONEY INVESTMENT	13	100,00%	-8	22	22		-1	-5	
NATURAL SECURITY	321	48,15%	14	5.620	156		-1	-85	
GIE ARMONEY	0	50,00%	0				21.931	0	
ONEY TECH	91	100,00%	-61	2.400	2.400	1.850	3.953	1.121	
FLASH'N PAY	2.096	100,00%	-1.963	3.250	0		260	209	
ONEY POLOGNE	14.000	60,00%	-11.367	2.744	2.744	1.197	10.950	-2.323	
ONEY MAGYARORSZAG	355.000	60,00%	2.969.046	2.317	2.317	10.876	9.830	2.815	2.060
ONEY FINANCES	8.038	100,00%	-5.152	1.890	1.890	305	2.022	168	
ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING	137.796	49,00%	-100.889	8.442	1.074		10.738	-2.282	
ONEY UKRAINE	17.315	100,00%	-15.131	1.086	71		26	-90	
FLANDRE INVESTMENT	5	100,00%	0	5	5		0	0	
TOTAL	601.185		2.859.520	146.445	88.513	157.748	130.099	33.991	31.572

ONEY BANK SA est indéfiniment solidaire du GIE Armoney.

ONEY BANK SA n'est pas implantée dans les territoires non coopératifs au sens de l'article L.511-45 du CMF.

Les opérations libellées en devises sont indiquées à la contre-valeur de l'euro :

			Taux de clôture	Taux moyen
HUF	Forint	Hongrie	0,003222	0,003211
PLN	Zloty	Pologne	0,239406	0,234947
RON	Leu	Roumanie	0,214661	0,218857
RUB	Rouble	Russie	0,014411	0,01517
UAH	Hryvnia	Ukraine	0,029691	0,033261
CNY	Yuan	Chine	0,128133	0,131085

E. Immobilisations incorporelles et corporelles hors immobilisations financières

Postes	Immobilisations incorporelles France	Portugal Incorporelles	Total Incorporelles	Immobilisations corporelles France	Portugal Corporelles	Total Corporelles
Immobilisations en cours début exercice	3.479		3.479	471		471
Sortie des immobilisations en cours	-2.456		-2.456	-471		-471
Acquisitions Immobilisations en cours	5.758		2.345			0
Immobilisations en cours fin exercice	6.781		6.781	0		0
Acompte sur immobilisation			0			0
Valeur brute immobilisations début exercice hors immo en cours	20.241	3.605	23.846	62.439	2.485	64.924
Acquisition de l'exercice	1.528	631	2.159	2.046	307	2.353
Intégration des immobilisations en cours	1.427		1.427	469		469
Cession d'immobilisations	17		17	578		578
Valeur brute immobilisations fin d'exercice hors immo en cours	23.179	4.236	27.415	64.376	2.792	67.168
Amortissement début exercice	16.303	3.370	19.673	21.952	1.953	23.905
Augmentation	2.209	226	2.435	4.043	291	4.334
Diminution	-27		-27	574		574
Amortissement en fin d'exercice	18.539	3.596	22.135	25.421	2.244	27.665
Valeur nette immobilisations début exercice	7.417	235	7.652	40.958	532	41.490
Valeur nette immobilisations fin d'exercice	11.421	640	12.061	38.955	548	39.503

F. Autres actifs

Postes	2017	2016
Créances sur l'état	5.078	8.590
<i>Portugal</i>	0	0
<i>France</i>	5.078	8.590
Autres actifs	21.041	17.146
<i>Portugal</i>	4.371	2.510
<i>France</i>	16.670	14.636
TOTAL	26.119	25.736

G. Actions propres

Le nombre d'actions propres détenues par ONEY BANK SA est de 3 450 titres. Le capital auto-détenu se porte à 0.27 % du capital.

H. Comptes de régularisation actif

Postes	2017	2016
Valeurs à l'encaissement	276.402	292.929
Charges constatées d'avance	3.545	2.856
Produits à recevoir	9.862	10.669
Ecart de conversion actif	0	0
Autres	6.101	3.275
TOTAL	295.910	309.729

I. Ventilation des dettes

France :

Postes	<= 3 mois	< 3 mois < D <= 1 an	1an < D <= 5 ans	> 5 ans	Total 2017	2016
Dettes à terme sur les établissements de crédit	90 134	85 113	530 055	0	615 168	700 189
Emprunts auprès d'ACS (Auchan)	231	0	300 000	100 000	400 231	400 224
Dépôts filiales (à vue et à terme)	5 754	9 038	0	0	14 792	15 288
Emprunts obligataires	26	150 608	50 000	0	200 635	350 988
Dettes représentées par un titre (CDN, BMTN)	99 905	139 996	140 000	0	379 901	713 967
Dépôts de la clientèle de détail	318 348	265 499	685	0	584 531	0

Portugal :

Postes	<= 3 mois	< 3 mois < D <= 1 an	1an < D <= 5 ans	> 5 ans	Total 2017	2016
Dettes à terme sur les établissements de crédit	74 483	0	16 000	0	90 483	79 632

Au 31 décembre 2017**Emprunts obligataires :**

Il s'agit de deux emprunts obligataires émis pour :

- 150 millions d'€ en avril 2013 pour une durée de 5 ans,
- 50 millions d'€ en octobre 2016 pour une durée de 4 ans.

J. Autres passifs

Postes	2017	2016
Fournisseurs	5.682	420
Frais du personnel (intéressement, participation, ASSEDIC, URSSAF, et diverses caisses)	13.914	13.295
Autres	134.026	119.658
TOTAL	153.621	133.373

K. Comptes de régularisation passif

Postes	2017	2016
Valeurs de décaissements	14.486	39.595
Produits constatés d'avance	20.335	19.165
Charges à payer	65.257	55.587
Ecart de conversion	770	4.843
Autres	6.295	7.787
TOTAL	107.143	126.977

L. Provisions

Postes	Ouverture	Dotation	Reprises	Clôture
Provisions pour réorganisation du réseau et litiges sociaux	1.162	593	857	898
Provisions litige Fournisseurs	156		156	-
Autres Provisions	2.466	454	1.766	1.154
Total Provisions	3.784	1.047	2.779	2.052

Les provisions sont évaluées par ONEY BANK SA pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français conformément aux dispositions du règlement CRC 2014-03. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

M. Provisions réglementées

Il s'agit des amortissements dérogatoires concernant les logiciels informatiques pour un montant de 2.124 K€.

N. Dettes subordonnées

Néant

O. Capitaux propres hors provisions règlementées

Le capital social est composé de 1.449.749 actions d'un montant nominal de 35 €. Les fonds propres se ventilent de la façon suivante :

(en milliers d' €)	2016	Augmentation	Diminution	Affectation	Variation de la période	2017
Capital social	50.602	139				50.741
Prime d'émission	55.214	1.567				56.781
Prime de Fusion	8.692					8.692
Réserve légale	5.079					5.079
Autres réserves	301.574	84.410				385.984
Report à nouveau	104	13				117
Résultat	100.385			-100.385	34.418	34.418
TOTAL	521.650	86.129	0	-100.385	34.418	541.812

P. Actionariat

Actionnaires	Titres
AUCHAN HOLDING	1 397 547
FCP ONEY VAL	40 792
SOPACCORD	7 581
ONEY BANK SA	3 450
Bénéficiaires PLAN SO 2012-2016	368
CELAVI	1
Xavier DELOM de MEZERAC	2
Jérôme GUILLEMARD	2
Gérard MULLIEZ	2
Caroline PERON	1
Marie TRENTESAUX-LECLERCQ	1
Jean-Louis CLAVEL	1
Philippe TAPIE	1
TOTAL	1 449 749

Q. Résultat net par action

	2017	2016
Résultat net après impôt	34.418	100.385
Nombre d'action	1.449.749	1.445.771
Résultat net par action	23,74	69,43

IV. NOTES SUR LE HORS-BILAN

A. Engagements donnés

Engagements en faveur de la clientèle

Ils s'élèvent au 31 décembre 2017 à 4 034 M€, dont 760 M€ pour la succursale portugaise.

Les engagements en faveur de la clientèle, compris au sens admis par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul des ratios, c'est à dire hors clients inactifs depuis plus de 2 ans, s'élèvent à 1.014 M€.

Les engagements au titre des encours titrisés s'élèvent à 1 935 M€.

Autres engagements donnés

Les cautions données sur lignes accordées par des établissements de crédit en faveur de nos filiales s'élèvent à 50 M€.

Les engagements sur titres sont valorisés et actualisés annuellement conformément aux accords conclus entre les associés concernés.

B. Engagements reçus

Les lignes de crédit reçues d'établissements de crédit et non utilisées s'élèvent à 835 M€, dont 815 M€ pour la France et 20 M€ pour le Portugal.

C. Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers à terme sur taux d'intérêts s'élèvent à 1.098 M€ au 31 décembre 2017. Le portefeuille peut être segmenté en 4 groupes :

- Les swaps amortissables payeurs taux fixe** sont utilisés pour couvrir les risques associés aux financements des encours à taux fixes.
- Les swaps non amortissables payeurs taux fixe** (En euros ou en devises) sont utilisés pour se prémunir contre une variation de coût de financement des encours à taux variable, issue d'une forte augmentation ou diminution des taux.
- Les options de taux (CAP – garantie d'un taux plafond et FLOOR – garantie d'un taux plancher)** peuvent également être utilisées pour se prémunir contre une variation de coût de financement des encours à taux variables. A fin décembre les encours de cette catégorie étaient nuls.
- Les swaps de devises (Cross Currency Swap)** sont utilisés pour couvrir les risques associés au refinancement des filiales hors zone euro.

Les opérations de couverture de taux sont exclusivement réalisées avec des établissements bancaires de premier rang (directement ou par l'intermédiaire de la centrale de trésorerie du Groupe Auchan). L'échéancier de tombées des instruments financiers se répartit de la façon décrite ci-dessous :

31/12/2017	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7		
(En millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Juste Valeur
Swaps simples payeurs fixe		510	400	50	0	0	0	0	960	-2
Vente de CAP		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vente de FLOOR		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cross Currency Swaps		25	13	3	0	0	0	0	41	-1
Swaps simples devises payeurs fixes		10	0	0	0	0	0	0	0	0
Total simples payeurs fixes + options		545	413	53	0	0	0	0	1011	-3
Swaps simples payeurs variable		60	28	0	0	0	0	0	88	0
1) TOTAL Instruments Financiers (engagements donnés)		604	441	53	0	0	0	0	1098	-3
Achat de CAP		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achat de FLOOR		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		604	441	53	0	0	0	0	1098	-3

AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	31.12.2017	31.12.2016
---	-------------------	-------------------

Engagements reçus de la clientèle (garantie)	8.089	21.724
Engagements sur instruments financiers à terme	882.167	783.983

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A. Marge d'intérêt

Postes	2017	2016
Intérêts auprès des établissements de crédit	6.537	6.059
Intérêts auprès de la clientèle	79.817	37.830
Intérêts sur Obligations et Titres à revenus fixes	94.795	94.480
Sous total Intérêts et produits assimilés	181.149	138.369
Intérêts et charges auprès des établissements de crédit	10.684	7.318
Intérêts et charges auprès de la clientèle	3.285	2.761
Intérêts et charges sur titres à revenus fixes	8.222	9.007
Sous total Intérêts et charges assimilées	22.191	19.086
Marge d'Intérêt	158.958	119.283
Dont Portugal	35.687	0

B. Commissions

Postes	2017		2016	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec établissement de crédit	6.646		5.684	
Opérations avec la clientèle (assurance, service)		33.778		34.093
Opération sur titres	78	1.737	69	1.564
Prestations financières	28.145	66.099	20.174	47.462
TOTAL	34.870	101.613	25.927	83.119
Dont Portugal	1.590	11.454	0	0

C. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaires correspondent principalement aux commissions reçues de nos partenaires.

Postes	2017	2016
Autres produits d'exploitation	37.421	40.558
Autres charges d'exploitation	844	2.498
TOTAL	36.577	38.060
Dont Portugal	20	0

D. Autres composantes du résultat

1. Autres charges d'exploitation

Postes	2017	2016
Salaires et charges sociales	50.166	39.011
Charges de retraite	3.489	3.446
Autres charges sociales	18.977	15.917
Intéressement des salariés	4.636	4.241
Participation des salariés	5.452	4.236
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6.627	7.027
Total charges du personnel	89.347	73.878
Dont Portugal	11.313	0
Impôts et taxes	2.335	2.513
Autres charges externes	96.492	56.477
TOTAL	188.173	132.868
Dont Portugal	19.870	0

2. Coût du risque

En milliers d'euros Postes	2017		2016	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Dépréciations sur opérations avec la clientèle (y compris dotation sur créances Neiertz)	5.729	19.922	2.113	48.393*
Dont Portugal	4.239	2.021	0	0
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	82.063	71	87.518	
Dont Portugal	722	71	0	
Récupération sur créances amorties		15.827		14.938
Total	87.791	35.819	89.631	63.331
Dont Portugal	4.961	2.092	0	0
Solde	51.972		26.299	
Dont Portugal	2.869		0	

*Dont 20.478 K€ de reprises liées à l'ajustement des dépréciations de la succursale portugaise dans le cadre de la fusion.

3. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Postes	31.12.2017		31.12.2016	
Produits de cession des immobilisations		97		16.274
Valeur nette comptable des actifs cédés	225		221	
Reprise de provisions sur titres		642		282
Dotation de provision sur titres	9.143		6.671	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8.629			9.665

4. Charges et produits exceptionnels

Postes	2017	2016
Amendes et pénalités	720	1.044
Dons et libéralités	105	32
Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	22	362
TOTAL	803	714

5. Charges d'impôt

Postes	2017	2016
Impôts sur le bénéfice de l'exercice – courant	2.849	5.925
Impôts sur le bénéfice de l'exercice – exceptionnel	0	0
TOTAL	2.849	5.925
Dont Portugal	4.621	0

Le montant du déficit reportables s'élève à 2.917 K€

Le CICE est comptabilisé en moins de l'impôt sur le bénéfice et est donc intégré dans l'impôt sur le bénéfice courant présent dans le tableau. Le CICE 2017, qui s'élève à 1 328 K€, sera utilisé dans le cadre de projets liés au développement digital de l'activité de ONEY BANK SA.

VI. AUTRES INFORMATIONS

A. Effectifs

Il s'agit d'un effectif équivalent temps plein à fin d'année.

Postes	2017	2016
Techniciens	714	661
Cadres	630	573
TOTAL	1344	1234
Dont Portugal	307	304

B. Droits individuels à la formation

Le DIF n'existe plus depuis le 1er janvier 2016. Il a été remplacé par le CPF (Compte Personnel de Formation) qui est un compteur géré par chaque collaborateur et non plus par l'employeur.

C. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 94 250 € pour KPMG Audit : 91 000 € au titre du contrôle légal des comptes et 3 250 € au titre des diligences relatives au FCP Valaccord, et à 91 000 € pour PricewaterhouseCoopers Audit au titre du contrôle légal des comptes.

Le montant des honoraires KPMG pour les autres services que la certification des comptes s'élève à :

- 4 000 € HT au titre d'une attestation sur les implantations à l'étranger ;
- 9 500 € HT au titre de la mission de vérification des informations RSE

D. Rémunération des dirigeants

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations des dirigeants ne sont pas mentionnées.

E. Information sectorielle

ONEY BANK SA exerce essentiellement une activité de crédit à la consommation ainsi que des activités directement liées au crédit.

ONEY BANK SA est spécialisée dans :

- L'émission de moyens de paiement (cartes bancaires, cartes privatives, cartes débit/crédit, cartes sans contact, cartes cadeaux, cartes prépayées...), de solutions de financement et d'épargne aux particuliers,
- La gestion de flux monétiques,
- Les solutions de Gestion de la Relation Client (CRM),
- L'intermédiation en assurance.

F. Intégration Fiscale

La société est intégrée fiscalement. La société mère Auchan Holding, en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public. Les filiales bénéficiaires comptabilisent en compte courant leur charge d'impôt comme si elles étaient imposées séparément mais les économies d'impôt provenant des sociétés déficitaires sont constatées au niveau de la société tête de groupe de l'intégration fiscale : AUCHAN HOLDING

G. Consolidation

ONEY BANK SA est intégrée globalement dans les comptes consolidés de AUCHAN HOLDING.

AUCHAN HOLDING

40, avenue de Flandre

59170 CROIX

N° Siret : 47618062500479

VII. FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis la clôture.